



## Les Priorités du Comité 21 pour les Élections Présidentielles



Six semaines avant les élections présidentielles, et dans un contexte marqué par le début d'une guerre en Europe, le Comité 21 rappelle d'abord qu'aucune transformation de nos modèles n'interviendra dans une déstabilisation européenne et mondiale, et que les valeurs qui sont les siennes, la coconstruction, la mobilisation pour la transformation écologique et la solidarité des acteurs reposent sur la construction du bien commun pour l'humanité, et la promotion de la paix. Il rappelle le premier principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. », et ses 25 et 26 èmes principes : « La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables. » et « Les États doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies. »



## Avant-propos

L'élection de 2022 est la 5<sup>ème</sup> pour laquelle le Comité 21 promeut le développement durable devant les candidats. En 1995, Serge Antoine avait pris l'initiative de recevoir les candidats qui étaient venus présenter leur programme environnemental, c'était une première. Le Comité 21 a été force de propositions depuis, lors de tous les rendez-vous des quinquennats (2002, 2007, 2014, 2017) car nous sommes persuadés que l'impulsion présidentielle, dans l'actuelle Vème République, est essentielle pour accélérer les nécessaires transformations du pays, pour atteindre et améliorer les performances écologiques et sociales incontournables dans notre cadre européen.

Fort de ses 5 collègues, notre association prône plus que jamais le travail « multi-acteurs » dans un contexte où, les inquiétudes écologiques sont de plus en plus prégnantes dans la population mais les solutions mal tolérées.

Ce quinquennat est décisif : lorsqu'il s'achèvera, nous serons à la veille du rendez-vous de 2030 et devons faire le bilan des ODD. Et nous savons déjà qu'il faudra dans les cinq ans prochains surmonter les conséquences de la pandémie. Nous aurons pris connaissance (en 2023) du premier bilan mondial de l'Accord de Paris, nous sommes déjà au fait qu'il ne sera pas à la hauteur des objectifs et que nous devons nous mobiliser dans la perspective de 2050. Le prochain Président devra proposer les bases d'une démocratie plus apaisée et plus délibérative, sans laquelle les transformations de l'économie ne concourront pas à la sobriété nécessaire dans nos modes de consommation et de production. Il devra aussi prendre des mesures de rupture pour combattre la pauvreté, les inégalités, sans lesquelles il n'y a pas de justice écologique.

Or le débat écologique, particulièrement climatique, ne tient pas assez de place dans cette étrange campagne, qui fait la part belle à l'esquive des problèmes vitaux de notre société. Il s'agit, pour le Comité 21 de mettre en place les leviers de la sécurité écologique, pour les territoires, ainsi qu'au niveau national et international.

Le Comité 21 pense qu'une part de planification est indispensable afin de projeter dans un plus long terme le quinquennat, celle-ci devant s'accompagner de la mise en cohérence des objectifs territoriaux et nationaux, et de la participation active du monde des entreprises.

Ces propositions s'inscrivent dans les conclusions de nos travaux menés depuis cinq ans, à savoir les propositions issues des Universités de la citoyenneté écologique, le rapport sur la Grande transformation, les différentes contributions sur la thématique de l'adaptation au changement climatique, la note sur la résilience territoriale et celle, récente, sur la sobriété, « La sobriété, fil vert de la transformation »<sup>1</sup>.

Ces dix propositions concernent les échelons nationaux, territoriaux, ainsi que les acteurs de la transformation. Elles sont cohérentes avec les missions du Comité 21 : anticiper, accompagner et accélérer les transformations de la société, en décrypter les enjeux territoriaux, nationaux, européens et internationaux, diffuser les bonnes pratiques et faciliter l'expérimentation, en particulier au niveau local.

Pour le Comité 21, les priorités du prochain quinquennat en matière de durabilité sont :

1. Lutter efficacement contre le réchauffement climatique et mettre en place les conditions de l'adaptation à celui-ci,
2. Faire adhérer la population à la transformation par l'approfondissement et la pratique de l'exercice de sa citoyenneté écologique,
3. Contribuer à la réforme d'une gouvernance internationale et européenne pour que la transformation puisse s'opérer sans basculement vers le chaos,
4. Assurer la résilience des espèces et des humains.

Elles sont toutes assises sur la notion de sobriété, qui, issue de la note précitée, est le « socle » des dix propositions qui suivent.

Le Comité 21 promeut un nouveau modèle de production et de consommation fondé sur la sobriété.

Le Comité 21 prône la sobriété comme valeur et fondement d'un modèle nouveau qui vise à corriger en diminuant, non en augmentant. Cette notion, compatible avec le progrès humain, doit se substituer aux seules valeurs de croissance quantitative et engendrer un nouveau modèle économique et sociétal. Nous considérons en effet que, parce que l'aspiration à la sobriété traverse les époques et les courants de pensée, ce concept est opératoire pour inspirer les transformations de ce siècle, afin de diminuer l'empreinte des activités humaines sur la planète ; parce que la sobriété s'adresse d'abord à l'individu, à ses choix intellectuels, spirituels et moraux, elle fonde une « *sagesse* », qui donne un sens à la rupture avec la croissance infinie, donc obsolète ; loin d'être une solution « *tiède* », moindre que la décroissance (utile d'ailleurs dans certains secteurs), elle propose un lien entre des comportements individuels, des projets sociétaux et des solutions collectives.

<sup>1</sup> **Comité 21**, « La sobriété, fil vert de la transformation », Février 2022. <http://www.comite21.org/docs/comite-21-la-sobriete-fil-vert-de-la-transformation.pdf>

La sobriété aujourd’hui s’impose dans le monde énergétique, est requise pour la transition écologique, comme permettant la rupture avec des process de production sans régulation, des recours aux ressources naturelles irréflechies, des habitudes de consommation marquées à la fois par les inégalités et l’ébriété. Elle est aujourd’hui utilisée comme concept fondateur dans certaines politiques publiques, comme dans la « sobriété foncière », ou numérique.

Mais le passage à une économie de sobriété n’est possible qu’à trois conditions : la lutte contre les inégalités pas seulement par les niveaux de vie, mais également par les styles de vie, la régulation sévère de la publicité pour des activités polluantes, et la construction d’imaginaires positifs sur la sobriété par l’ancrage culturel décrit plus haut. Le Comité 21 considère aussi que l’innovation dans les technologies visant la sobriété est un outil indispensable pour atteindre la neutralité carbone, et que des stratégies publiques doivent être mises en place pour favoriser leur émergence.

Nous renvoyons aux propositions issues de cette note (en annexe).

Le Comité 21 préconise l’ouverture des dix chantiers suivants pendant le prochain quinquennat qui permettront l’accélération de la transformation écologique.



## À l'échelon national

1/ Une réforme institutionnelle qui donne le cadre efficace aux priorités de la transformation économique et sociétale (ODD 16 et 5, puis 17)

Les « masses de granit » de notre administration restent celles des deux derniers siècles, l'administration a su, en particulier dans ce dernier quinquennat s'adapter à la révolution numérique, elle doit se réformer pour conduire la transformation écologique.

Le Comité 21 préconise :

- La transformation du Ministère de la Transition écologique en une administration renforcée, intitulée ministère de la Transformation écologique, intégrant les services du Plan, de la Cohésion territoriale, de certains services économiques du Ministère de l'Économie et de l'actuel Ministère de l'écologie ;
- La création d'une Direction de l'agroécologie au Ministère de l'Agriculture ;
- Une meilleure articulation des DREAL et des services des régions ayant en charge la décarbonation, l'adaptation et la biodiversité ;
- Un mécanisme de planification avec une trajectoire quinquennale par étapes pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et

décliner les objectifs quinquennaux pour chacun des territoires et chacun des secteurs économiques, afin de les aligner sur la temporalité des trajectoires nationales.

2/ Une réforme fiscale qui donne les moyens de la transformation écologique (ODD 7 et 17, puis 10 et 16)

Le constat est accablant : comment construire un nouveau modèle économique (donc fiscal) alors que, selon le MTE, les ressources publiques environnementales n'atteignent que 64,85 Md€ en 2021 ? Cela représente 2,5 % du PIB, et 6% des prélèvements obligatoires. Certes cette fiscalité environnementale a progressé de 40% entre 2007 et 2016, avec une accélération à partir de 2012, mais la France est en retard en matière de fiscalité écologique par rapport aux autres pays européens. Selon Eurostat, le pays se classe 19<sup>e</sup> (Certaines ONGs disent 25<sup>e</sup>) sur les 28 États membres de l'Union européenne avec des recettes fiscales environnementales en-dessous de la moyenne de l'UE.

Différentes propositions sont sur la table des Présidentielles mais aucun programme à ce jour ne propose une réforme fiscale globale dont le principe serait : « taxer l'usage de la nature plus que l'exercice du travail ».

Nous pensons que toute réforme fiscale verte « pointilliste » modulant les taxes environnementales sera insuffisante et contreproductive et qu'elle doit être le fondement du nouveau modèle économique que nous préconisons. Cela passe d'abord par des mesures de bon sens :

1. La suppression des niches fiscales qui subventionnent les énergies fossiles et confèrent aux secteurs les plus polluants un avantage ;
2. La réunion dès le début du quinquennat d'une commission quadripartite (Cour des Comptes, CPO et Bercy, collectivités locales, CGEDD, et Société civile) pour définir une réforme fiscale française destinée à nous placer parmi les champions de la fiscalité écologique en réduisant la fiscalité qui nuit à la décarbonation et à la perte de biodiversité ;
3. L'instauration par conférence de consensus de la taxe carbone, compensée pour les plus défavorisés.

### 3/ Garantir la sécurité écologique : créer une instance des risques systémiques (Instance ou Autorité) (ODD 3 et 16, puis 6, 7, 9, 11, 13, 15, et 17)

Nous savons que les menaces issues du changement climatique, et de la profusion technologique sont en très grande progression. Or la gestion des risques est éclatée entre différentes administrations, selon la catégorie auxquelles ils appartiennent : le Ministère de la Transition écologique traite des risques majeurs, l'Agence de la veille des risques sanitaires, le Ministère de l'Agriculture des

calamités agricoles, et, bien sûr, celui de l'Intérieur des risques de crise, avec son service de la planification et de la gestion des risques.

En fait, en France, le traitement du risque s'opère quand il est avéré, mais il est mal repéré. D'ailleurs, un récent rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques mettait en lumière ces lacunes, et formulaient des recommandations, en particulier celle de réformer les Agences chargées des risques, et de les faire mieux communiquer entre elles.

La crise « totale » n'est jamais dans l'imaginaire des décideurs. Ni d'ailleurs l'encadrement politique de la crise, puisqu'il a fallu voter en urgence une loi qui instaure « un état d'urgence sanitaire », qui n'était prévu par aucun texte. Seule l'ampleur des risques nucléaires a justifié cette Autorité nouvelle, mais l'interdépendance des risques nouveaux (technologiques, naturels, climatiques, sanitaires etc.) issus de notre mode de civilisation illustre la pertinence d'une Instance, ou Autorité indépendante des risques, qui, s'appuyant sur les agences spécialisées, aurait un rôle de veille générale, d'anticipation, d'information des citoyens, et surtout de suivi des mesures de prévention.

Cette organisation rendrait chaque année un rapport au Parlement, qui serait ainsi informé de la progression des risques, de la probabilité des crises, et du suivi des mesures gouvernementales.

La France pourrait militer au niveau international pour la création d'une Agence similaire à l'ONU afin de compléter la récente création du Centre d'excellence pour le climat et la résilience aux

catastrophes par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR).

#### 4/ Adopter et appliquer une politique vigoureuse de l'adaptation au changement climatique (ODD 13 puis 6, 7, 9 et 11)

Même si nous arrivons à maintenir les températures mondiales en deçà d'une augmentation de 2 degrés (et rien n'est moins sûr), la France en sera profondément changée, les activités économiques bouleversées, les citoyens très affectés.

Le GIEC a sorti hier son rapport sur l'adaptation, en même temps que nous publions ces propositions ; le Comité 21 s'est donné comme priorité thématique l'adaptation dès 2016, et estime que la France doit aller beaucoup plus vite dans ce dossier : l'adaptation est une urgence déclarée. La France a posé les jalons d'une politique nationale avec le PNACC 2, au niveau territorial, avec les plans régionaux d'adaptation, mais, tant au niveau national

que dans les documents régionaux et locaux, l'adaptation doit être accélérée dans les politiques publiques.

Nous préconisons :

1. La mise en chantier d'un projet de loi-cadre sur la stratégie d'adaptation de notre pays au changement climatique qui inscrirait ce thème primordial au cœur du débat public et l'examen de façon cohérente de tous les aspects de ce sujet foncièrement transversal, mais trop souvent appréhendé de manière sectorielle. De façon plus générale, au-delà du Parlement, il convient de susciter un large débat sociétal et de permettre l'émergence d'une culture commune et d'un consensus national sur les enjeux d'adaptation ;
2. L'instauration de nouvelles compétences aux collectivités territoriales en matière d'adaptation au changement climatique et plus largement de résilience territoriale ;
3. Le suivi dans la planification que nous préconisons d'un tableau de bord des avancées de l'adaptation.



## Au niveau local

#### 5/ Réformer les compétences des territoires et leur donner des moyens pour qu'ils soient moteurs de la transformation écologique (ODD 16 et 17, puis 7, 8, 9 et 11)

Le « penser global, agir local » est aujourd'hui en pleine mutation, car la transformation écologique nécessite de conjuguer pensée et action au niveau local. Or le mille-feuille territorial ralentit la

transformation et étouffe les forces vives locales.

Pour contrer cette tendance, nous préconisons de reprendre l'ensemble des textes successifs depuis 10 ans pour les rassembler dans un texte fondateur sur les compétences des collectivités en matière de durabilité et d'énergie. Tous les élus considèrent que les schémas sont trop nombreux, se chevauchent, et ne mobilisent pas assez le public. Certes, la Région est chef de file pour l'aménagement et le développement durable du territoire, la protection de la biodiversité, les questions de climat, de qualité de l'air et d'énergie, et la loi 3DS récemment votée octroie aussi aux régions le pilotage de la coordination et de l'animation de l'économie circulaire et des questions énergétiques (planification de la

transition et de l'efficacité énergétiques). Mais les compétences en matière d'inégalités environnementales restent éclatées, et aucune réforme n'est esquissée sur la résilience territoriale, et l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle locale.

Pour le Comité 21, il est indispensable de faire évoluer la répartition des compétences liées à la transition écologique, en s'appuyant sur la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), et de renforcer le rôle des CESERs comme vecteurs de coordination des actions menées par la société civile sur l'environnement.

Le Comité 21 souhaite également rendre obligatoire le « Green Budgeting », pour chiffrer l'empreinte écologique des budgets publics, aussi bien en termes d'investissement que de fonctionnement.



## Au niveau des acteurs économiques

6/ Donner aux entreprises des cadres plus souples de gouvernance partagée permettant de réduire l'impact de leurs activités (ODD 12 et 16, puis 17)

La Loi Pacte, abordée dans un premier temps avec circonspection, est un succès et a fait souffler un vent novateur dans les grandes entreprises qui, de plus en plus, mesurent leurs performances extra-

financières au-delà parfois de leurs obligations. Le Comité 21 pense qu'il faut aller plus loin et permettre aux entreprises d'approfondir l'exercice de leur responsabilité sociale et environnementale, en déclinant le bien commun dans la sphère de production de biens et services. Le Comité 21 a formulé 18 propositions en 2021 pour un meilleur dialogue avec les parties prenantes, afin de les rendre coactrices de la transformation<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Comité 21, « 18 propositions pour ouvrir la gouvernance des entreprises aux parties prenantes », Sept 2021. <http://www.comite21.org/docs/dialogue-pp/18-propositions-pour-ouvrir-la-gouvernance-des-entreprises-aux-parties-prenantes---comite-21-et-e&h.pdf>



Au-delà de ces propositions, il préconise les mesures suivantes :

- La généralisation de la RSE comme levier de compétitivité, en sortant de la seule logique du moins-disant dans l’attribution des marchés publics ou privés, et en reconnaissant clairement les avantages pour la transformation écologique et sociale du « mieux disant ». La France doit être à la pointe de ce combat européen, et le porter au niveau national ;
- L’abaissement du seuil de mise en place des salariés dans les conseils (de 500 à 300) ;
- La généralisation de la représentation des administrateurs salariés dans les organes de gouvernance ;
- La promotion de l’économie de fonctionnalité, en donnant une réalité économique et juridique à la notion d’usage ;
- L’orientation des données dans l’entreprise vers le bien commun.



## Pour les citoyens

### 7/ Rendre le citoyen acteur de la transformation (ODD 16, puis 8 et 17)

Le malaise démocratique entrave les transformations.

Le Comité 21 a lancé dès 2017 des Assises de la citoyenneté écologique. C’est un axe fort de son action soutenue par son Collège « citoyens ». Il est convaincu qu’il n’y aura pas de transformation écologique sans adhésion citoyenne, au-delà de la partie militante de la population, faute de quoi les uns seront dans l’action violente, les autres dans l’éco-anxiété.

Il préconise :

1. La généralisation des budgets participatifs ;
2. La mise à disposition d’une application qui indique l’empreinte

écologique de chacun des Français sur la base de ses achats en lien avec sa carte bancaire et l’impact score de chaque produit (Cf. Propositions de la note « La sobriété, fil vert de la transformation écologique ») ;

3. La systématisation des conférences de consensus au niveau local sur des sujets complexes de transition écologique, ENR, nucléaire, taxe carbone, dumping fiscal.
4. La multiplication des conférences citoyennes sur des sujets territoriaux avec des modalités législatives de prise en compte des avis.

Le Comité 21 marque son accord avec la plupart des propositions du rapport remis par M. Bernasconi « Rétablir la confiance des Français dans la vie démocratique »<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Bernasconi, Patrick. « 50 propositions pour un tournant délibératif de la démocratie française », Février 2022. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/283948.pdf>

## 8/ Adopter une loi cadre « santé - environnement » au plus près des citoyens (ODD 3 et 6, puis 12, 14, et 15)

Le Covid-19 a mis en évidence les insuffisances de notre organisation sanitaire, mais le réchauffement climatique et la pollution vont multiplier les virus et les atteintes à la santé humaine.

Il est d'évidence que l'action de l'ANSES est insuffisante, et que le 4<sup>e</sup> plan Santé Environnement démarre trop lentement : il est donc proposé d'adopter une loi santé environnement comportant :

1. Une compétence spécifique aux EPCI sur ces questions ;
2. Une meilleure information des citoyens sur la qualité de l'environnement air intérieur extérieur, eau et le lien avec leur santé, du type « météo santé » ;
3. La référence à la biodiversité dans cette loi par ses enjeux sur la santé ;
4. L'articulation du PNSE avec les autres plans santé publique : santé au travail, plan Ecophyto, et les rendre accessibles sur les territoires ;
5. L'application des recommandations sur la qualité de l'air dans l'ensemble des établissements recevant du public, école, restaurant... et intégrer la santé environnementale dans tous les DUERP.

Une campagne de sensibilisation et de mobilisation des citoyens sur le lien santé environnement est souhaitable.

Nous considérons qu'il s'agit évidemment d'une grande politique publique nationale, mais la classons dans les politiques dont le niveau de compréhension et d'application doit être au plus près des citoyens.

## 9/ Faire des inégalités environnementales une grande cause du quinquennat (ODD 11 et 10, puis 8 et 12)

On voit bien que les risques liés au logement insalubre, la précarité énergétique, les distorsions en matière d'accès aux transports publics, les risques en matière d'exposition aux matières dangereuses, les risques liés à la qualité de l'air, l'exposition aux pollutions sonores et lumineuses sont autant de facteurs d'inégalités qui « bloquent » les populations dans leur adhésion à la cause écologique.

Or, autant le pouvoir d'achat est une préoccupation dans l'actuelle campagne présidentielle, autant les inégalités environnementales le sont moins, alors que leur traitement est une clé de la solidarité, et aussi une clé de l'acceptabilité de la sobriété.

C'est pourquoi nous préconisons, entre autres :

1. Le traitement de ces inégalités dans une grande cause nationale après une conférence nationale sur le sujet ;
2. L'instauration d'un RVU (REVENU VITAL UNIVERSEL), qui irait au-delà du « minimum vital », et donnerait aux catégories de population les plus défavorisées la possibilité de prendre part à la transformation, au lieu d'en être les premières

victimes ; il nous paraîtrait judicieux de regrouper toutes les aides touchant à la détresse environnementale autour du droit constitutionnellement reconnu à un environnement sain ;

3. Pour les transports, la baisse de la TVA sur le train et les transports publics, la réhabilitation des petites lignes ferroviaires du quotidien et le forfait mobilité durable obligatoire dans les organisations ;
4. Un tarif spécifique pour le covoiturage sur les autoroutes.

### 10/ La formation pour tous à la transformation écologique et sociale (ODD 4 et 10, puis 17)

Le Comité 21 préconise, dans le cadre de l'application de l'article 8 de la Charte pour l'environnement qui stipule « l'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte », l'instauration d'un droit à la formation écologique, qui, organisée par les communes, toucherait toute la population en 5 ans. Cette grande ambition doit être réalisée pour toutes les catégories de citoyens, afin de favoriser l'acceptabilité des mesures de transformation, et rendre notre pays prêt à affronter les rigueurs de l'époque, et exercer sa liberté de jugement en face des fake news véhiculées sur ces sujets.



**National**  
102 avenue des Ternes  
75017 Paris  
Tél. : 01 55 34 75 21  
comite21@comite21.org

**Grand Ouest**  
3, bd de la Loire  
44200 Nantes  
Tél. : 02 28 20 60 80  
grandouest@comite21.org

[www.comite21.org](http://www.comite21.org)

[www.comite21grandouest.org](http://www.comite21grandouest.org)





## 10 propositions pour une société sobre

Le Comité 21, considérant que la sobriété est le fil vert de la transformation, affirme qu'elle incarne un état d'esprit et une éthique sans lesquels l'adaptation aux conditions nouvelles des espèces, dont l'espèce humaine, ne se fera pas, ou se fera dans des drames géopolitiques, collectifs et individuels. Loin de se substituer à la notion de développement durable, l'« *esprit de sobriété* » remplace le concept adopté en 1992 dans les exigences plus drastiques de la modernité du 20ème siècle. La sobriété, par ses racines intellectuelles, spirituelles, est un concept universel, au contraire d'autres, qui peuvent creuser les antagonismes entre riches et pauvres, pays développés, et pays en développement. Nous considérons donc que la sobriété, y compris énergétique, ne peut être confiée seulement aux innovations technologiques et aux transformations des secteurs économiques, bien sûr indispensables, mais incarnée par des comportements individuels et collectifs de tous les acteurs, publics et privés, nationaux et territoriaux.

Nous recommandons les leviers suivants pour la mettre en œuvre et en faire une valeur et une pratique partagées :

1. **Mieux intégrer la notion de sobriété dans l'ensemble des programmes éducatifs et scolaires de manière interdisciplinaire** (nourriture, consommation, économie, usages du numérique) et **créer une semaine de la sobriété dans les écoles** (nourriture basée sur un modèle sobre, viande une seule fois dans la semaine, produits locaux uniquement, interdiction du gaspillage, ateliers citoyenneté/sobriété, apprentissage des enjeux de la sobriété numérique pour une prise de conscience des jeunes, ateliers de mathématique sur la récupération de matière/économie circulaire etc.
2. **Orienter la fiscalité vers la préférence à la sobriété en détaxant des produits selon leur valeur sobre**
3. **Stratégie française énergie /climat** : faire de la sobriété énergétique le pilier de la prochaine SNBC
4. **Sobriété et Innovation** : développer un Fonds Innovation / Sobriété, qui permettrait de développer les innovations technologiques concourant à la sobriété des usages, en réorientant le Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII)
5. **Engager un statut juridique de l'usage** : l'usage, dans le secteur des mobilités, des services, de l'habitat, du vêtement devrait être promu et revêtir un statut juridique de même ordre que la propriété (compléter les articles 578 et 815-2, du Code Civil portant sur l'usufruit et l'indivision)
6. **Vers la sobriété dans les statuts des entreprises** : explorer les liens de la « mission » des sociétés à mission avec les notions de sobriété
7. **Responsabilité numérique** : multiplier les chartes de responsabilité numérique dans les organisations afin de parvenir à la sobriété des usages en matière digitale

8. **Empreinte environnementale individuelle** : lancer un programme public de développement d'outils numériques individuels et développer un cadre législatif permettant, dans tous les domaines d'activité des citoyens, de mesurer leur empreinte environnementale et de la comparer à un seuil compatible avec la neutralité carbone.
9. **Budgets sobres des collectivités locales** : faire évoluer la construction des « budgets verts » des collectivités vers des « budgets sobres » avec des indicateurs visant toutes les ressources et tous les impacts, au-delà de l'impact carbone.
10. **Sobriété et achats publics** : faire porter l'attention sur les options de location ou la mutualisation, et la prise en compte des externalités positives (réduction des déchets, optimisation des livraisons, réduction des consommations liées à l'investissement...) qui peuvent être valorisées.



**National**  
102 avenue des Ternes  
75017 Paris  
Tél. : 01 55 34 75 21  
comite21@comite21.org

**Grand Ouest**  
3, bd de la Loire  
44200 Nantes  
Tél. : 02 28 20 60 80  
grandouest@comite21.org

[www.comite21.org](http://www.comite21.org)

[www.comite21grandouest.org](http://www.comite21grandouest.org)

